

Certificat fédéral de capacité sans formation en apprentissage

Sommaire

Généralités

Descriptif

Connaissances requises

Procédure

Recours

Généralités

La loi fédérale sur la formation professionnelle autorise les personnes ayant une pratique professionnelle à se présenter aux examens de fin d'apprentissage sans avoir suivi la filière normale de l'apprentissage; ils ne sont pas obligés de suivre des cours pour se présenter aux examens. Se référer à la fiche fédérale.

C'est auprès de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue que les personnes intéressées peuvent s'informer et être accompagnées.

Descriptif

Connaissances requises

Toute personne intéressée peut se présenter pour une procédure de qualification en vue d'obtenir un CFC par validation des acquis selon les dispositions de l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) notamment si elle peut justifier d'une pratique professionnelle de 5 ans au minimum, à la condition d'être domiciliée ou de travailler depuis une année au moins dans le canton (art. 40 al. 5 loi C 2 05).

Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global final, par une combinaison d'examens partiels ou par des procédures équivalentes permettant de vérifier les qualifications acquises en dehors des filières de formation réglementées (art. 39 loi C 2 05).

Les connaissances requises portent d'une part sur la pratique de la profession et, d'autre part, sur les notions théoriques nécessaires à la pratique et sur des branches de culture générale:

- attestation de pratique : pour prouver qu'ils ou elles ont travaillé dans une profession donnée, les candidats et candidates sont tenu-e-s de fournir des attestations de leurs employeurs. L'activité doit avoir été exercée en Suisse;
- attestations de cours: les personnes se présentant aux examens ne sont pas obligées de fournir des attestations de cours portant sur les branches professionnelles (notions théoriques nécessaires à la pratique professionnelle). Toutefois, comme il est dans leur intérêt de posséder ces connaissances professionnelles théoriques pour passer les examens, l'Office les incite à suivre des cours si ces connaissances leur font défaut.

L'examen porte aussi sur des branches de culture générale (par exemple français, connaissances commerciales, instruction civique, connaissances économiques), pour lesquelles des attestations de cours ne sont pas obligatoires. Il est cependant conseillé de suivre des cours.

La procédure de qualification conduit à l'obtention de :

- l'attestation cantonale, ou
- l'attestation fédérale de formation, ou
- le CFC, ou
- le Certificat fédéral de maturité professionnelle (voir la fiche sur la formation professionnelle).

Procédure

La personne qui désire être admise à l'examen de fin d'apprentissage selon l'article 32 de l'ordonnance fédérale est tenu de présenter à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue une demande écrite, accompagnée de pièces justificatives. L'Office décide de son admission; le cas échéant, il propose les mesures propres à lui faciliter la préparation de l'examen.

Cette formation est gratuite si le candidat est domicilié ou contribuable dans le canton sans interruption depuis au moins une année au moment du dépôt de son dossier à l'Office (Art. 40 loi C 2 05).

Pour les conditions d'octroi d'aides financières (voir fiche bourse et subsides à la formation).

Recours

La décision relative au résultat de la procédure de qualification peut faire l'objet d'une opposition écrite, dans les 30 jours, auprès de l'Office (Art. 48 loi C 2 05).

La décision sur opposition de l'Office peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 30 jours.

Sources

Législation citée

Adresses

Service des bourses et prêts d'études (SBPE) (Genève 4)
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) - Centre principal de Plainpalais (Genève)

Lois et Règlements

Loi sur la formation professionnelle (LFP - C 2 05)
Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RFP - C 2 05.01)

Sites utiles

OFFICE POUR L'ORIENTATION, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE (OFPC)
La clé - répertoire d'adresses
Cité des métiers Genève